

Fiche de données de sécurité

conforme au Règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH) avec sa modification Règlement (CE) n° 453/2010

Date d'émission:21/03/2012 Date de révision:13/06/2014 Version: 9.0

SECTION 1: Identification de la substance/du mélange et de la société/l'entreprise

Identificateur de produit

Forme du produit : Mélange

: NETTOYANT JANTES ET ENJOLIVEURS REF 1091 Nom du produit

Code du produit : 1091 Type de produit : Détergent

1.2. Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

1.2.1. Utilisations identifiées pertinentes

Spec. d'usage industriel/professionnel : Industriel

Réservé à un usage professionnel

Utilisation de la substance/mélange : Nettoyant jantes

1.2.2. Usages déconseillés

Pas d'informations complémentaires disponibles

Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

STARC

210, route Nationale 6 69720 ST BONNET DE MURE

T +33 (0)4 72 93 33 04 - F Fax : +33 (0)4 78 49 43 72

http://www.starceurope.fr

Numéro d'appel d'urgence

Pays	Organisme/Société	Adresse	Numéro d'urgence	Commentaire
France	ORFILA		+33 1 45 42 59 59	

SECTION 2: Identification des dangers

Classification de la substance ou du mélange

Classification selon le règlement (CE) N° 1272/2008 [CLP]

Corrosif/irritant pour la peau, Catégorie 1A H314

Full text of H statements : see section 16

Classification selon les directives 67/548/CEE ou 1999/45/CE

Texte complet des phrases R: voir section 16

2.2. Éléments d'étiquetage

Etiquetage selon le règlement (CE) N° 1272/2008 [CLP]

Pictogrammes de danger (CLP)



GHS05

Mention d'avertissement (CLP) : Danger

Composants dangereux : Hydroxyde de potassium

Mentions de danger (CLP) : H314 - Provoque des brûlures de la peau et des lésions oculaires graves

Conseils de prudence (CLP) P264 - Se laver les mains, les avant-bras et le visage soigneusement après manipulation

P301+P330+P331 - EN CAS D'INGESTION: rincer la bouche. NE PAS faire vomir P303+P361+P353 - EN CAS DE CONTACT AVEC LA PEAU (ou les cheveux): enlever

immédiatement les vêtements contaminés. Rincer la peau à l'eau/se doucher

P305+P351+P338 - EN CAS DE CONTACT AVEC LES YEUX: rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles

peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer

FDS Réf: 1/9/210 07/12/2015 FR (français) 1/8

Fiche de données de sécurité

conforme au Règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH) avec sa modification Règlement (CE) n° 453/2010

P310 - Appeler immédiatement un CENTRE ANTIPOISON ou un médecin

Fermeture de sécurité pour enfants : Non Tactile warning : Non

2.3. Autres dangers

Pas d'informations complémentaires disponibles

SECTION 3: Composition/informations sur les composants

3.1. Substance

Non applicable

3.2. Mélange

Nom	Identificateur de produit	%	Classification selon la directive 67/548/CEE	Classification selon le règlement (CE) N° 1272/2008 [CLP]
2-butoxyéthanol	(n° CAS) 111-76-2 (Numéro CE) 203-905-0 (Numéro index) 603-014- 00-0 (N° REACH) 01- 2119475108-36	<= 10	Xn; R20/21/22 Xi; R36/38	Acute Tox. 4 (Oral), H302 Acute Tox. 4 (Dermal), H312 Acute Tox. 4 (Inhalation), H332 Eye Irrit. 2, H319 Skin Irrit. 2, H315
Hydroxyde de potassium	(n° CAS) 1310-58-3 (Numéro CE) 215-181-3 (Numéro index) 019-002- 00-8 (N° REACH) 01- 2119487136-33	5 - 10	Xn; R22 C; R35	Acute Tox. 4 (Oral), H302 Skin Corr. 1A, H314 Met. Corr. 1, H290
Sel de sodium de l'acide ethylenediaminetétraacétique	(n° CAS) 64-02-8 (Numéro CE) 200-573-9 (Numéro index) 607-428- 00-2 (N° REACH) 01- 2119486762-27	<= 5	Xn; R22 Xi; R41	Acute Tox. 4 (Oral), H302 Eye Dam. 1, H318

Limites de concentration spécifiques:

Nom	Identificateur de produit	Limites de concentration spécifiques: DSD/DPD	Limites de concentration spécifiques: Calculateur CLP
Hydroxyde de potassium	(n° CAS) 1310-58-3 (Numéro CE) 215-181-3 (Numéro index) 019-002-00-8 (N° REACH) 01-2119487136-33	(0,5 =< C < 2) Xi;R36/38 (2 =< C < 5) C;R34 (C >= 5) C;R35	(0,5 =< C < 2) Eye Irrit. 2, H319 (0,5 =< C < 2) Skin Irrit. 2, H315 (2 =< C < 5) Skin Corr. 1B, H314 (C >= 5) Skin Corr. 1A, H314

Textes des phrases R et H: voir section 16

SECTION 4: Premiers secours

4.1. Description des premiers secours

Premiers soins général

: Ne jamais administrer quelque chose par la bouche à une personne inconsciente. En cas de malaise consulter un médecin (si possible lui montrer l'étiquette).

Premiers soins après inhalation

: Transporter la victime à l'extérieur et la maintenir au repos dans une position où elle peut confortablement respirer. Appeler immédiatement un CENTRE ANTIPOISON ou un médecin.

Premiers soins après contact avec la peau

: Enlever immédiatement les vêtements contaminés. Rincer la peau à l'eau/se doucher. Appeler

Premiers soins après contact oculaire

immédiatement un CENTRE ANTIPOISON ou un médecin.

s soins apres contact oculaire

: Rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer. Appeler immédiatement un CENTRE ANTIPOISON ou un médecin.

Premiers soins après ingestion

Rincer la bouche. NE PAS faire vomir. Appeler immédiatement un CENTRE ANTIPOISON ou un médecin.

4.2. Principaux symptômes et effets, aigus et différés

Symptômes/lésions : Provoque des brûlures de la peau et des lésions oculaires graves.

4.3. Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

Pas d'informations complémentaires disponibles

SECTION 5: Mesures de lutte contre l'incendie

5.1. Moyens d'extinction

Moyens d'extinction appropriés : Mousse. Poudre sèche. Dioxyde de carbone. Eau pulvérisée. Sable.

Agents d'extinction non appropriés : Ne pas utiliser un fort courant d'eau.

5.2. Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

Pas d'informations complémentaires disponibles

07/12/2015 FR (français) FDS Réf: 1/9/210 2/8

Fiche de données de sécurité

conforme au Règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH) avec sa modification Règlement (CE) n° 453/2010

Conseils aux pompiers

Instructions de lutte contre l'incendie

: Refroidir les conteneurs exposés par pulvérisation ou brouillard d'eau. Soyez prudent lors du combat de tout incendie de produits chimiques. Eviter que les eaux usées de lutte contre

Protection en cas d'incendie

Ne pas pénétrer dans la zone de feu sans équipement de protection, y compris une protection respiratoire.

SECTION 6: Mesures à prendre en cas de déversement accidentel

Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

6.1.1. Pour les non-secouristes

: Eloigner le personnel superflu. Procédures d'urgence

6.1.2. Pour les secouristes

Equipement de protection : Fournir une protection adéquate aux équipes de nettoyage.

Procédures d'urgence : Aérer la zone.

Précautions pour la protection de l'environnement

Eviter la pénétration dans les égouts et les eaux potables. Avertir les autorités si le liquide pénètre dans les égouts ou dans les eaux du domaine public.

l'incendie contaminent l'environnement.

6.3. Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

Procédés de nettoyage : Absorber le produit répandu aussi vite que possible au moyen de solides inertes tels que

l'argile ou la terre de diatomées. Recueillir le produit répandu. Stocker à l'écart des autres

matières.

6.4. Référence à d'autres sections

Voir Rubrique 8. Contrôle de l'exposition/protection individuelle.

SECTION 7: Manipulation et stockage

Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

Précautions à prendre pour une manipulation

sans danger

: Se laver les mains et toute autre zone exposée avec un savon doux et de l'eau, avant de manger, de boire, de fumer, et avant de quitter le travail. Assurer une bonne ventilation de la zone de travail afin d'éviter la formation de vapeurs. Éviter tout contact avec la substance au cours de la grossesse/pendant l'allaitement.

Mesures d'hygiène

Se laver les mains et toute autre zone exposée avec un savon doux et de l'eau, avant de

manger, de boire, de fumer, et avant de quitter le travail.

Conditions nécessaires pour assurer la sécurité du stockage, tenant compte d'éventuelles incompatibilités

Mesures techniques : Se conformer aux réglementations en vigueur.

Conserver dans l'emballage d'origine. Garder les conteneurs fermés hors de leur utilisation. Conditions de stockage

Protéger du gel. Rayons directs du soleil. Sources de chaleur.

Produits incompatibles : Bases fortes. Acides forts.

Matières incompatibles : Sources d'inflammation. Rayons directs du soleil.

Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

Pas d'informations complémentaires disponibles

SECTION 8: Contrôles de l'exposition/protection individuelle

Paramètres de contrôle

2-butoxyéthanol (111-76-2)		
UE	Nom local	2-Butoxyethanol
UE	IOELV TWA (mg/m³)	98 mg/m³
UE	IOELV TWA (ppm)	20 ppm
UE	IOELV STEL (mg/m³)	246 mg/m³
UE	IOELV STEL (ppm)	50 ppm
UE	Notes	Skin
France	Nom local	2-Butoxyéthanol
France	VME (mg/m³)	9,8 mg/m³
France	VME (ppm)	2 ppm
France	VLE (mg/m³)	147,6 mg/m³
France	VLE (ppm)	30 ppm
Hydroxyde de potassium (1310-58-3)		
France	Nom local	Potassium (hydroxyde de)
France	VLE (mg/m³)	2 mg/m³

07/12/2015 FDS Réf: 1/9/210 3/8 FR (français)

Fiche de données de sécurité

conforme au Règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH) avec sa modification Règlement (CE) n° 453/2010

8.2. Contrôles de l'exposition

Equipement de protection individuelle : Eviter toute exposition inutile.

Protection des mains : Porter des gants de protection

Protection oculaire : Lunettes anti-éclaboussures ou écran facial Protection de la peau et du corps : Porter un vêtement de protection approprié

Protection des voies respiratoires : Si le mode d'utilisation du produit entraîne un risque d'exposition par inhalation, porter un

équipement de protection respiratoire

Autres informations : Ne pas manger, ne pas boire et ne pas fumer pendant l'utilisation.

SECTION 9: Propriétés physiques et chimiques

9.1. Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

État physique : Liquide

Couleur : Incolore. jaune clair. Odeur : caractéristique.

Seuil olfactif : Aucune donnée disponible

pH : 13

Vitesse d'évaporation relative (l'acétate

butylique=1)

: Aucune donnée disponible

Point de fusion : Aucune donnée disponible
Point de congélation : Aucune donnée disponible
Point d'ébullition : Aucune donnée disponible
Point d'éclair : Aucune donnée disponible
Température d'auto-inflammation : Aucune donnée disponible
Température de décomposition : Aucune donnée disponible

Inflammabilité (solide, gaz) : Ininflammable.

Pression de vapeur : Aucune donnée disponible
Densité relative de vapeur à 20 °C : Aucune donnée disponible

Densité relative : 1,09 +/-0.03

Solubilité : Produit soluble dans l'eau.

Log Pow : Aucune donnée disponible

Viscosité, cinématique : Aucune donnée disponible

Viscosité, dynamique : Aucune donnée disponible

Propriétés explosives : Aucune donnée disponible

Propriétés comburantes : Aucune donnée disponible

Limites d'explosivité : Aucune donnée disponible

9.2. Autres informations

Pas d'informations complémentaires disponibles

SECTION 10: Stabilité et réactivité

10.1. Réactivité

La décomposition thermique génère : Vapeurs corrosives.

10.2. Stabilité chimique

Non établi.

10.3. Possibilité de réactions dangereuses

Non établi.

10.4. Conditions à éviter

Rayons directs du soleil. Températures extrêmement élevées ou extrêmement basses.

10.5. Matières incompatibles

Acides forts.

10.6. Produits de décomposition dangereux

fumée. Monoxyde de carbone. Dioxyde de carbone. La décomposition thermique génère : Vapeurs corrosives.

SECTION 11: Informations toxicologiques

11.1. Informations sur les effets toxicologiques

Toxicité aiguë : Non classé

07/12/2015 FR (français) FDS Réf: 1/9/210 4/8

Fiche de données de sécurité

conforme au Règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH) avec sa modification Règlement (CE) n° 453/2010

2-butoxyéthanol (111-76-2)	
DL50 orale rat	> 300 mg/kg
DL50 orale	1746 mg/kg de poids corporel
DI 50 cutanée rat	> 1000 mg/kg
DL50 voie cutanée	435 mg/kg de poids corporel
CL50 inhalation rat (mg/l)	> 10 mg/l
CL50 inhalation rat (Brouillard/Poussière - mg/l/4h)	2,2 mg/l/4h
Hydroxyde de potassium (1310-58-3)	
DL50 orale rat	275 mg/kg
DL50 orale	333 mg/kg de poids corporel
Corrosion cutanée/irritation cutanée	: Provoque des brûlures de la peau et des lésions oculaires graves. pH: 13
Lésions oculaires graves/irritation oculaire	: Lésions oculaires graves, catégorie 1, implicite pH: 13
Sensibilisation respiratoire ou cutanée	: Non classé Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis
Mutagénicité sur les cellules germinales	: Non classé
Cancérogénicité	Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis : Non classé
	Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis
Toxicité pour la reproduction	: Non classé Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis
Toxicité spécifique pour certains organes cibles (exposition unique)	: Non classé Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis
Toxicité spécifique pour certains organes cibles (exposition répétée)	: Non classé Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis
Danger par aspiration	: Non classé Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis
Effets néfastes potentiels sur la santé humaine et symptômes possibles	: Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

SECTION 12: Informations écologiques

12.1. Toxicité

Ecologie - général : Ne pas rejeter à l'égout ou dans l'environnement.

2-butoxyéthanol (111-76-2)		
CL50 poisson 1	> 1000 mg/kg 48H Lepomis macrochirus	
CE50 Daphnie 1	1815 mg/l 24h	
CE50 autres organismes aquatiques 1	911 mg/l EC50 waterflea (48 h)	
CE50 autres organismes aquatiques 2	1550 mg/l IC50 algea (72 h) mg/l	
Hydroxyde de potassium (1310-58-3)		
CL50 poisson 1	179 mg/l 96h - Fathead Minnow	

12.2. Persistance et dégradabilité

NETTOYANT JANTES ET ENJOLIVEURS REF	1091
Biodégradation	82 % OECD 301 A

12.3. Potentiel de bioaccumulation

NETTOYANT JANTES ET ENJOLIVEURS REF 1091	
Potentiel de bioaccumulation	Non établi.

12.4. Mobilité dans le sol

Pas d'informations complémentaires disponibles

12.5. Résultats des évaluations PBT et VPVB

Pas d'informations complémentaires disponibles

12.6. Autres effets néfastes

Indications complémentaires : Éviter le rejet dans l'environnement

07/12/2015 FR (français) FDS Réf: 1/9/210 5/8

Fiche de données de sécurité

conforme au Règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH) avec sa modification Règlement (CE) n° 453/2010

SECTION 13: Considérations relatives à l'élimination

Méthodes de traitement des déchets

Recommandations pour l'élimination des

déchets

: Détruire conformément aux règlements de sécurité locaux/nationaux en vigueur.

Ecologie - déchets : Éviter le rejet dans l'environnement.

SECTION 14: Informations relatives au transport

Conformément aux exigences de ADR / RID / IMDG / IATA / ADN

14.1. **Numéro ONU**

N° ONU (ADR) : 1814 N° ONU (IMDG) : 1814 N° ONU (IATA) : 1814 N° ONU (ADN) : 1814 N° ONU (RID) : 1814

Nom d'expédition des Nations unies 14.2.

Désignation exacte d'expédition/Description

(ADR)

: HYDROXYDE DE POTASSIUM EN SOLUTION

Proper Shipping Name (IMDG)

Désignation exacte d'expédition/Description

: Non applicable : Non applicable

(IATA) Désignation exacte d'expédition/Description

: Non applicable

(ADN) Désignation exacte d'expédition/Description

(RID)

: Non applicable

Transport document description (ADR) : UN 1814 HYDROXYDE DE POTASSIUM EN SOLUTION, 8, II, (E)

Description document de transport (IMDG) : UN 1814, 8

Classe(s) de danger pour le transport 14.3.

ADR

: 8 Transport hazard class(es) (ADR) : 8 Etiquettes de danger (ADR)



IMDG

Transport hazard class(es) (IMDG) : 8

IATA

Transport hazard class(es) (IATA) : 8

ADN

Transport hazard class(es) (ADN)

RID

Transport hazard class(es) (RID) : 8 Etiquettes de danger (RID) : 8



Groupe d'emballage

Groupe d'embllage (ADR)

Groupe d'embllage (IMDG) : Non applicable Groupe d'emballage (IATA) : Non applicable

07/12/2015 FR (français) FDS Réf: 1/9/210 6/8

Fiche de données de sécurité

conforme au Règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH) avec sa modification Règlement (CE) n° 453/2010

Groupe d'emballage (ADN) : Non applicable Groupe d'embllage (RID) : Non applicable

14.5. Dangers pour l'environnement

Dangereux pour l'environnement : Non Polluant marin : Non

Autres informations : Pas d'informations supplémentaires disponibles

14.6. Précautions particulières à prendre par l'utilisateur

- Transport par voie terrestre

Code de classification (ADR) : C5
Quantités limitées (ADR) : 1L
Quantités exceptées (ADR) : E2
Véhicule pour le transport en citerne : AT
Catégorie de transport (ADR) : 2
Danger n° (code Kemler) : 80

80 1814

Tunnel restriction code (ADR) : E

- Transport maritime

Panneaux oranges

Aucune donnée disponible

- Transport aérien

Aucune donnée disponible

- Transport par voie fluviale

Aucune donnée disponible

- Rail transport

Aucune donnée disponible

14.7. Transport en vrac conformément à l'annexe II de la convention MARPOL 73/78 et au recueil IBC

Non applicable

SECTION 15: Informations réglementaires

15.1. Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

15.1.1. Réglementations EU

Contains no substances with Annex XVII restrictions

Ne contient pas de substance candidate REACH

Ne contient pas des substances de l'Annexe XIV du Réglement REACH

Règlement sur les détergents : Étiquetage du contenu:

Composant	%
agents de surface amphotères, agents de surface non ioniques, EDTA et sels	<5%

15.1.2. Directives nationales

Pas d'informations complémentaires disponibles

15.2. Évaluation de la sécurité chimique

Aucune évaluation de la sécurité chimique n'a été effectuée

SECTION 16: Autres informations

Sources des données : RÈGLEMENT (CE) No 1272/2008 DU PARLEMENT EUROPÉEN ET DU CONSEIL du 16

décembre 2008 relatif à la classification, à l'étiquetage et à l'emballage des substances et des mélanges, modifiant et abrogeant les directives 67/548/CEE et 1999/45/CE et modifiant le

règlement (CE) no 1907/2006.

Autres informations : Aucun(e).

Textes des phrases R-,H- et EUH:

Acute Tox. 4 (Dermal)	Toxicité aiguë (par voie cutanée), Catégorie 4

07/12/2015 FR (français) FDS Réf: 1/9/210 7/8

Fiche de données de sécurité

conforme au Règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH) avec sa modification Règlement (CE) n° 453/2010

Acute Tox. 4 (Inhalation) Toxicité aiguë (par inhalation), Catégorie 4 Acute Tox. 4 (Oral) Toxicité aiguë (par voie orale), Catégorie 4 Eye Dam. 1 Lésions oculaires graves/irritation oculaire, Catégorie 1 Eye Irrit. 2 Lésions oculaires graves/irritation oculaire, Catégorie 2 Met. Corr. 1 Corrosif pour les métaux, Catégorie 1 Skin Corr. 1A Corrosif/irritant pour la peau, Catégorie 1A Skin Irrit. 2 Corrosif/irritant pour la peau, Catégorie 2 H290 Peut être corrosif pour les métaux H302 Nocif en cas d'ingestion H312 Nocif par contact cutané H314 Provoque des brûlures de la peau et des lésions oculaires graves H315 Provoque une irritation cutanée H318 Provoque des lésions oculaires graves	
Eye Dam. 1 Lésions oculaires graves/irritation oculaire, Catégorie 1 Eye Irrit. 2 Lésions oculaires graves/irritation oculaire, Catégorie 2 Met. Corr. 1 Skin Corr. 1A Corrosif/irritant pour la peau, Catégorie 1A Skin Irrit. 2 Corrosif/irritant pour la peau, Catégorie 2 H290 Peut être corrosif pour les métaux H302 Nocif en cas d'ingestion H312 Nocif par contact cutané H314 Provoque des brûlures de la peau et des lésions oculaires graves H315 Provoque des lésions oculaires graves H318 Provoque des lésions oculaires graves	
Eye Irrit. 2 Lésions oculaires graves/irritation oculaire, Catégorie 2 Met. Corr. 1 Corrosif pour les métaux, Catégorie 1 Skin Corr. 1A Corrosif/irritant pour la peau, Catégorie 1A Skin Irrit. 2 Corrosif/irritant pour la peau, Catégorie 2 H290 Peut être corrosif pour les métaux H302 Nocif en cas d'ingestion H312 Nocif par contact cutané H314 Provoque des brûlures de la peau et des lésions oculaires graves H315 Provoque une irritation cutanée H318 Provoque des lésions oculaires graves	
Met. Corr. 1 Skin Corr. 1A Corrosif/irritant pour la peau, Catégorie 1A Skin Irrit. 2 Corrosif/irritant pour la peau, Catégorie 2 H290 Peut être corrosif pour les métaux H302 Nocif en cas d'ingestion H312 Nocif par contact cutané H314 Provoque des brûlures de la peau et des lésions oculaires graves H315 Provoque des lésions oculaires graves H318 Provoque des lésions oculaires graves	
Skin Corr. 1A Corrosif/irritant pour la peau, Catégorie 1A Skin Irrit. 2 Corrosif/irritant pour la peau, Catégorie 2 H290 Peut être corrosif pour les métaux H302 Nocif en cas d'ingestion H312 Nocif par contact cutané H314 Provoque des brûlures de la peau et des lésions oculaires graves H315 Provoque une irritation cutanée H318 Provoque des lésions oculaires graves	
Skin Irrit. 2 Corrosif/irritant pour la peau, Catégorie 2 H290 Peut être corrosif pour les métaux H302 Nocif en cas d'ingestion H312 Nocif par contact cutané H314 Provoque des brûlures de la peau et des lésions oculaires graves H315 Provoque une irritation cutanée H318 Provoque des lésions oculaires graves	
H290 Peut être corrosif pour les métaux H302 Nocif en cas d'ingestion H312 Nocif par contact cutané H314 Provoque des brûlures de la peau et des lésions oculaires graves H315 Provoque une irritation cutanée H318 Provoque des lésions oculaires graves	
H302 Nocif en cas d'ingestion H312 Nocif par contact cutané H314 Provoque des brûlures de la peau et des lésions oculaires graves H315 Provoque une irritation cutanée H318 Provoque des lésions oculaires graves	
H312 Nocif par contact cutané H314 Provoque des brûlures de la peau et des lésions oculaires graves H315 Provoque une irritation cutanée H318 Provoque des lésions oculaires graves	
H314 Provoque des brûlures de la peau et des lésions oculaires graves H315 Provoque une irritation cutanée H318 Provoque des lésions oculaires graves	
H315 Provoque une irritation cutanée H318 Provoque des lésions oculaires graves	
H318 Provoque des lésions oculaires graves	
, ,	
H319 Provoque une sévère irritation des yeux	
H332 Nocif par inhalation	
R20/21/22 Nocif par inhalation, par contact avec la peau et par ingestion	
R22 Nocif en cas d'ingestion	
R35 Provoque de graves brûlures	
R36/38 Irritant pour les yeux et la peau	
R41 Risque de lésions oculaires graves	
C Corrosif	
Xi Irritant	
Xn Nocif	

FDS UE (Annexe II REACH)

Ces informations sont basées sur nos connaissances actuelles et décrivent le produit pour les seuls besoins de la santé, de la sécurité et de l'environnement. Elles ne devraient donc pas être interprétées comme garantissant une quelconque propriété spécifique du produit

07/12/2015 FR (français) FDS Réf: 1/9/210 8/8